

Enquête Publique

relative

au remplacement d'un sanitaire existant et à l'installation d'un abri de car scolaire
dans la bande littorale des 100 mètres



Rapport d'enquête

réalisée du 10 juin 2024 au 27 juin 2024

Commissaire-enquêteur : Francis Yguel

Destinataires :

- Madame la Maire de La Plaine Sur Mer
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes

Sommaire

Glossaire	6
Partie 1 – RAPPORT	7
Présentation des projets et du maitre d’ouvrage	7
Cadre général de l’enquête publique	7
Objet de l’enquête publique.....	7
Cadre juridique de l’enquête publique.....	8
Présentation succincte des 2 projets	8
Organisation de l’enquête	10
Désignation du commissaire enquêteur	10
Arrêté d’ouverture d’enquête.....	10
Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet.....	10
Indications sur les mesures de publicité.	10
Déroulement de l’enquête	12
Déroulement de l’enquête publique et permanences effectuées	12
Comptabilisation des contributions du public	12
Résumé des contributions et propositions	14
Procès-Verbal de synthèse et mémoire en réponse de la mairie.....	16
Procès verbal (PV) de synthèse	16
Mémoire en réponse de la mairie au procès-verbal de synthèse du CE.....	16
Partie 2 – CONCLUSIONS et AVIS.....	19
Rappel de l’objet de l’enquête publique	20
Organisation et déroulement de l’enquête publique (EP).....	20
Organisation de l’EP.....	20
Information du public	20
Permanences	21
Déroulement de l’EP	21
Avis sur le dossier, l’information du public et l’organisation de l’enquête publique.....	22
Concernant le dossier d’enquête.....	22
Concernant l’information du public et l’organisation de l’enquête	22
Observations du public, réponses de la commune et avis du CE	23

Comptabilisation, analyse des observations et réponses de la commune aux contributions déposées et aux questions du CE.....	23
Avis du commissaire-enquêteur	24
Conclusions motivées.....	27
ANNEXES	31
A1. Localisation de l’affichage.....	31
A2. Copie du mémoire en réponse de la Mairie de La Plaine sur Mer	32
ENQUETE PUBLIQUE DU 10/06/2024 au 27/06/2024	REPLACEMENT
D'UN SANITAIRE EXISTANT ET CREATION D'UN ABRI DE CAR SCOLAIRE	
DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES	33
CONCERNANT LE PROJET 1 : REMPLACEMENT D'UN SANITAIRE EXISTANT.....	33
CONCERNANT LE PROJET 2 : INSTALLATION D'UN ABRI DE CAR SCOLAIRE	35
A3. Copie du procès-verbal de synthèse du CE	1
A. Déroulement de l’enquête publique	6
1. Objet de l’enquête	6
2. Cadre juridique de l’enquête publique	6
3. Information du public	6
4. Permanences	7
B. Avis et observations du public.....	8
1. Observations d’ordre général.....	8
2. Comptabilisation et chronologie des observations du public	8
3. Observations du public	9
C. Questions du commissaire-enquêteur	11
D. Réponses à apporter	12
E. Annexe	13

Glossaire

AOE : Autorité organisatrice de l'enquête
CE : Commissaire-Enquêteur
CA : Communauté d'agglomération
EP : Enquête publique
PIG : Projet d'intérêt général
PLU : Plan local d'urbanisme
PMR : personnes à mobilité réduite
PV (de synthèse) : procès-verbal de synthèse (cf. annexe A3)
TA : Tribunal administratif

Partie 1 – RAPPORT

Présentation des projets et du maître d'ouvrage

Cadre général de l'enquête publique

La commune de La Plaine sur Mer, qui comportait 4478 habitants en 2021 et qui s'étend sur une superficie de 16,4 km², occupe les trois quarts nord de la presqu'île de Saint-Gildas, située à l'extrémité occidentale du Pays de Retz¹. La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », créée en 2017². La commune dispose de toutes les compétences allouées aux communes en matière d'urbanisme conformément à la loi de 1983³.

La Plaine sur Mer est « une commune littorale » au sens de la loi du 3 janvier 1986, dite « Loi Littoral »⁴. De ce fait, des dispositions spécifiques d'urbanisme (article L.121-16) s'y appliquent afin « de préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral », notamment le principe d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés, sur la bande littorale des 100 mètres ou plus si le plan local d'urbanisme (PLU) le prévoit.

Toutefois, et « en application du premier alinéa de l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, le principe d'inconstructibilité de la bande des 100 mètres ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. » dont, notamment, « l'installation de sanitaires publics et d'objets mobiliers liés à l'accueil du public (Conseil d'Etat, 8 octobre 2008, n° 293469) »⁵. Mais, et toujours en lien avec l'article précité du code de l'urbanisme, la réalisation de telles constructions, installations, etc. **est soumise à enquête publique.**

Le PLU, applicable actuellement sur la commune de la Plaine-sur-Mer, a été approuvé le 16/12/2013 et a fait l'objet d'une modification le 20/11/2017, d'une révision allégée le 29 octobre 2018 et d'une modification simplifiée n°2 le 04/07/2023⁶.

Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique concerne 2 projets, relevant de la catégorie des « constructions ou installations nécessaires à des services publics » et se trouvant dans la zone des 100 m d'inconstructibilité évoquée précédemment. Il s'agit :

- du remplacement d'un sanitaire existant situé **chemin de la Fosse** (qui sera démolie) par la construction d'un nouveau sanitaire (adapté aux PMR) situé sur le **parking de la Fosse**, qui relève du domaine **privé départemental**,
- de l'aménagement d'un abri de car scolaire sur le **parking de Ménigou** (qui relève, quant à lui, du domaine privé communal, parcelle AZ 56) en remplacement de l'arrêt de car existant (sans abri), situé 28 boulevard de la Tara à 260 m de ce dernier.

¹ [La Plaine-sur-Mer — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/La_Pla%C3%AC%82%20sur_Mer)

² [Pornic Agglo Pays de Retz — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pornic_Agglo_Pays_de_Retz)

³ [Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat *loi Defferre*](#), - Légifrance ([legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr))

⁴ [Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

⁵ [La bande littorale de 100 mètres 0.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

⁶ [Plan Local d'Urbanisme | Mairie de La Plaine-sur-Mer \(laplainesurmer.fr\)](#)

Cadre juridique de l'enquête publique

Le champ d'application de la procédure de réalisation de ces projets est défini par les articles L.121-16 et 17 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête s'inscrit également dans le cadre des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement (chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement ⁷) et, notamment, de l'application des articles L 123-2, L123-6 et L 123-9 du code l'environnement ⁸. L'article L123-6 autorise, quant à lui, la réalisation d'une enquête publique unique pour ces 2 projets.

La publicité relative à l'EP qui a été réalisée s'appuie sur les articles L. 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement. Le président du tribunal administratif (TA) de Nantes a désigné, par décision n°E24000082/44 datée du 2/05/2024, Monsieur Francis YGUEL, en qualité de commissaire-enquêteur (CE).

Présentation succincte des 2 projets

Le dossier d'enquête comporte une notice de présentation⁹ qui détaille ces 2 projets. Nous n'en reprenons ici que les éléments principaux.

- *SANITAIRE CHEMIN DE LA FOSSE*

Il s'agit, d'une part, de la démolition d'un sanitaire existant (de 7m2 d'emprise au sol) situé sur l'aire naturelle de pique-nique du chemin de la Fosse, à proximité immédiate du littoral et, d'autre part, de son remplacement par un module (de 7,47 m2 d'emprise) qui sera disposé sur le parking artificialisé du chemin de la Fosse.

Le dossier d'enquête indique que ce projet est rendu nécessaire afin de :

- se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité PMR,
- répondre aux enjeux de salubrité publique, puisque cette nouvelle installation sera conforme aux dernières normes sanitaires,
- réduire l'impact visuel de l'installation située dans le paysage littoral, en espace naturel sensible : sa nouvelle localisation est prévue sur un parking existant, d'ores et déjà artificialisé.

On notera que le Conseil départemental a donné son accord à cette opération située sur une parcelle (ENS AT 305) **appartenant au département**¹⁰. Il précise néanmoins dans son courrier du 14/02/2024 que « **les modalités de gestion seront formalisées** dans la convention de gestion des propriétés départementales ENS en cours d'élaboration » .

- *ABRI DE CAR SCOLAIRE BOULEVARD DE LA TARA*

Il est à noter que l'aménagement des arrêts de car est de la compétence du gestionnaire de la voirie communale.

La commune a souhaité, suite à la demande de parents d'élève (cf. dossier d'enquête), déplacer l'arrêt de bus existant afin d'abriter les enfants des intempéries durant les temps d'attente au point d'arrêt de bus. L'arrêt actuel « est desservi par le car des écoles primaires de la Plaine-sur-Mer, celui du collège de Pornic, et les navettes de la section SEGPA de Paimboeuf (selon les données fournies par Pornic Agglo Pays de Retz en charge des transports scolaires). 19 enfants (présence non simultanée, le nombre d'enfants comprend trois créneaux différents) utilisent régulièrement l'arrêt du boulevard de la Tara ; beaucoup d'entre eux résident dans le lotissement de l'Allée des Aubépines » ⁹.

Mais, selon les services de la mairie, la configuration des lieux de l'arrêt existant, boulevard de la Tara, est par trop contrainte pour l'aménagement d'un abri bus. Par ailleurs, l'arrêt doit être aménagé du côté du ramassage, afin d'éviter aux enfants de traverser à l'arrivée du car.

Comme le sanitaire, l'abri de car projeté est situé dans la bande littorale des 100 mètres d'inconstructibilité. Il relève, toutefois et pour sa part, « d'un service public présentant un intérêt général et de sécurité publique pour les usagers

⁷ [Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement \(Articles L123-1-A à L123-19-8\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr)

⁸ Tribunal administratif de Nantes, courrier du 25/03/2024 à Madame le Maire de La Plaine sur Mer, pièce en Annexe N°1B du dossier d'EP

⁹ Cf. notice de présentation du dossier d'enquête, mai 2024

¹⁰ Cf. annexe n°3 du dossier d'EP

utilisant les transports scolaires ». Il rentre donc dans les dérogations prévues par l'article L.121-17 du code de l'urbanisme.

L'abribus envisagé devrait avoir une emprise maximum de 4,5 mètres carrés au sol¹¹. Il est prévu, « avec des parois en verre, de manière à réduire son impact visuel dans le paysage littoral et d'assurer son insertion dans l'environnement, en gardant des co-visibilités sur le rivage ».

¹¹ Voir notice de présentation pages 15 et 16 pour un descriptif complet et l'annexe 5
[Francis Yguel](#)

Organisation de l'enquête

Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la demande de Madame le Maire (Autorité organisatrice de l'enquête - AOE)¹², le président du tribunal administratif (TA) de Nantes a désigné, par décision n°E24000082/44 datée du 2/05/2024, Monsieur Francis YGUEL, en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour conduire cette enquête publique.

Après avoir été saisi par courriel par le TA, un premier échange a eu lieu le 30 avril 2024 entre le CE et la responsable du service Urbanisme de la commune, Mme Anissa DAHMANI, afin, notamment, de pouvoir disposer du dossier d'enquête et d'arrêter une date de visite des lieux devant accueillir ces deux projets.

Arrêté d'ouverture d'enquête

Lors des premiers échanges avec Mme Dahmani, il a été convenu de viser une date de publication de l'arrêté d'ouverture de l'EP à même de permettre une bonne information du public et, dans la mesure du possible, couvrant une période allant **au-delà des** 15 jours précédant le début de l'enquête (ce dernier délai constituant la période minimale légale prévue par le code de l'environnement). L'arrêté d'ouverture d'enquête publique n°**2024-312 URBA** a ainsi pu être pris, le **21 mai 2024**, par Mme le Maire de La Plaine sur Mer.

Les échanges entre le service urbanisme de la mairie et le CE, ont permis de fixer la date d'ouverture de l'enquête publique (EP) au lundi 10 juin 2024 à 13h30 et sa clôture, au jeudi 27 juin 2024 à 16h30. L'arrêté du maire précise également, outre sa durée, les dates des 2 permanences du commissaire-enquêteur (prévues à la mairie) ainsi que les modalités de participation du public. Ont été intégrées sur le site web de la mairie¹³ : une information sur l'enquête publique et une copie numérique du dossier d'enquête, **dès le lundi 3 juin**, soit une semaine avant la date de début de l'EP.

Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet,

Afin de finaliser l'avis d'enquête, d'échanger sur le dossier d'enquête et l'arrêté d'EP, ainsi que de prendre connaissance des lieux de déploiement des 2 projets avec le maître d'ouvrage, une réunion à La Plaine sur mer a été organisée le **14 mai 2024** de 14h à 17h30. Celle-ci a permis également de définir la localisation de l'affichage légal (noir sur jaune, au format A2) de l'avis d'enquête (cf. l'annexe 7 du dossier d'enquête).

Le dossier d'enquête se présente in fine, sous la forme de **15 pièces**, réparties autour de deux chapitres :

- une notice de présentation avec 3 paragraphes (pages 3 à 16) :
 - o Objets de l'EP
 - o Rappel des textes régissant l'EP
 - o Description des contextes, des projets et des sites
- diverses pièces administratives se décomposant en 12 annexes à la notice de présentation (pages 17 à 35 du dossier d'EP).

Indications sur les mesures de publicité.

Nous avons porté une grande attention à la bonne information du public sur la tenue et le contenu de cette EP, notamment en demandant que, **dès le 3 juin**, soit mise à sa disposition **sur le site web de la commune**, une

¹² Cf. annexes 1A et 2 du dossier d'enquête

¹³ [Enquêtes publiques | Mairie de La Plaine-sur-Mer \(laplainesurmer.fr\)](https://www.laplainesurmer.fr)
Francis Yguel

information quant à son déroulement et son contenu. Le dossier d'EP, incluant l'avis d'EP, a été rendu accessible à la même date et au même emplacement.

Concernant l'affichage public de l'avis d'enquête (affiches au format A2 sur fond jaune) sur le territoire de la commune, il a été réalisé par les services de la mairie selon la localisation définie lors de la visite des lieux le 14 mai 2024. La répartition précise de cet affichage figure à l'Annexe A1 du présent rapport et à l'annexe 7 du dossier d'EP, à savoir :

- Mairie : rue des ajoncs et place du Fort Gentil
- Parking avenue des sports
- Plage du Cormier
- Plage de Port Giraud
- 28 bd de la Tara : ancien arrêt de car
- Parking de Ménigou : nouvel arrêt et abribus
- Parking Chemin de La Fosse

La responsable du service urbanisme a adressé au CE, **le 24 mai** (soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête), des photos montrant la réalité de cet affichage **effectué la veille**. Le CE a pu en outre le contrôler lors de ses 2 permanences. Il a ainsi pu constater qu'il était toujours présent, à l'exception de l'affiche située Parking de Ménigou qui n'était plus présente le 27 juin au matin (le CE en a fait part aux services de la mairie).

La publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux régionaux a été effectuée dans les éditions de Ouest-France et de Presse-Océan datées du 23 mai 2024. Une copie de ces publications figure en Annexe 10 du dossier d'EP. Le rappel de ces annonces, a eu lieu le 14 juin 2024 dans ces mêmes journaux et a été rajouté, comme convenu, au dossier d'enquête.

Déroulement de l'enquête

Déroulement de l'enquête publique et permanences effectuées

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 10 juin 2024 à 13h30 au jeudi 27 juin à 16h30 inclus**, soit durant **18 jours** consécutifs.

Un registre d'enquête visé et paraphé par le commissaire-enquêteur (CE) ainsi qu'un dossier d'enquête papier, visé et paraphé par le CE, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de La Plaine sur Mer, durant ses horaires d'ouverture : **du lundi au vendredi : 9h – 12h / 13h30 – 16h30** (fermée le samedi). Un poste **informatique** a été tenu à disposition du public, en accès libre, à la mairie de la commune, durant ces mêmes horaires afin de permettre l'accessibilité au dossier numérique d'EP et à la messagerie.

Le dossier d'enquête était en outre accessible, depuis **le lundi 3 juin**, sur le site internet de la commune à la rubrique urbanisme / enquêtes publiques comme précisé dans l'avis d'enquête. Des tests de réception de courriels (à l'adresse : enquete.publique@laplainesurmer.fr) ont été effectués, afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif mis en place, à compter de la date et de l'heure d'ouverture de l'EP.

Le CE a reçu le public, conformément à l'avis d'enquête, durant 2 permanences :

- le lundi 10 juin de **13h30 à 16h30**
- le jeudi 27 juin de **13h30 à 16h30**

Les permanences se sont tenues, dans une salle de réunion (Salle des ajoncs) située à proximité de l'accueil de la mairie et, facilement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les registres papier et électronique ont été ouverts à 13h30 le lundi 10 juin.

Le registre papier était accessible en mairie durant les heures d'ouverture. Le CE a contrôlé, lors de ses permanences à la mairie, la présence du dossier d'enquête sous forme papier ainsi que du registre papier sans aucune dégradation. Il a pu également vérifier, à plusieurs reprises, la présence du dossier d'enquête en ligne sur le site web de la mairie ainsi qu'une copie (en format pdf) du registre papier à compter du 13 juin 2024³⁷. Cette dernière a été mise à jour suite aux courriels adressés par le public sur l'adresse de messagerie dédiée : enquete.publique@laplainesurmer.fr.

Selon les services de la mairie interrogés, il n'y a pas eu, durant la période de l'EP, de demande de consultation du dossier papier d'EP ni d'accès au poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le CE a clos l'enquête le 27 juin à 16h30, à la fin de sa seconde permanence. Le registre papier a été clos, le même jour à la même heure ainsi que l'accès à l'adresse électronique dédiée à l'enquête.

Comptabilisation des contributions du public

Le tableau 2 suivant montre l'évolution des contributions du public, tant sur le registre papier que par courrier ou courriel. La participation du public à ces deux permanences a été faible : 4 personnes reçues. Ce sont essentiellement les personnes disposant d'une propriété jouxtant chacun de ces 2 projets qui se sont déplacées.

1. Date des permanences	2. Nombre de personnes reçues lors de la permanence	3. Cumul des observations reçues (par tous canaux) depuis le 10 juin à 13h30 jusqu'au début de la permanence	4. Observations reçues et inscrites au registre papier durant la permanence	5. cumul des observations reçues (par tous canaux) à la fin de la permanence
10 juin – 13h30/16h30	2	0	1 (C1)	1
27 juin – 13h30- 16h30	2	3 (C1,C2, C3)	1 (R4)	4
Totaux ou Cumul	4			4

Tableau 2 – Chronologie des observations et de la fréquentation des permanences

Les observations portées sur le registre-papier (R) comme les courriels (C) adressés au CE ont été scannés au fil de l'eau par les services de la mairie puis mis en ligne sur le site internet de la commune à la rubrique : *urbanisme / enquêtes publiques*¹⁴ avec leurs pièces jointes.

La mairie a confirmé au CE, par courriel et à l'issue de la dernière permanence, qu'elle n'avait reçu, depuis l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture (cf. PV de synthèse en Annexe A3) :

- aucun courrier postal relatif à l'EP et à destination du CE,
- uniquement les 3 courriels (C) transmis au CE sur l'adresse dédiée : enquete.publique@laplainesurmer.fr

Trois contributions sont effectivement parvenues par courriel : C1¹⁵, C2, C3 et une contribution rédigée sur le registre d'enquête : R4, soit, au total, 4 contributions.

Le CE a clos l'enquête et le registre-papier le 27 juin à 16h30 à l'issue de la seconde permanence.

¹⁴ [Enquêtes publiques | Mairie de La Plaine-sur-Mer \(laplainesurmer.fr\)](#)

¹⁵ *Concernant la contribution déposée par courriel n° C1, le CE a procédé, à la demande de la personne nommée, à une modération de la contribution consistant à masquer l'un des 2 noms qui figurent, à la page 2 de la contribution. le CE a en outre fait figurer en marge de l'observation qu'un mot avait été barré.*

Résumé des contributions et propositions

*Ce paragraphe reprend, en les synthétisant, les observations du public recueillies directement, sur le registre papier (mentionnées **par un R**), par l'intermédiaire d'un courriel (C) ou d'un courrier postal (L). Toutes ces contributions ont ensuite été numérotées, indépendamment de leur origine, dans l'ordre chronologique de leur inscription sur le registre d'enquête papier.*

L'enquête publique a donné lieu à **4** contributions. La présence de 3 courriels confirme que ce mode de participation est désormais privilégié par le public (*nous reviendrons sur ce point dans les recommandations*).

- **Projet 1 : remplacement d'un sanitaire existant**

Il y a eu une seule contribution pour ce projet. Il s'agit de la contribution C2 (de 2 pages) de Mme et M. Esnault, habitant 4 chemin de la Fosse, qui indiquent leur opposition à ce projet pour 3 raisons :

- La difficulté du ramassage des ordures (liée à l'alinéa suivant)
- la réduction du nombre de places de parking et les flux de circulation induits par les retournements qu'implique cette voie sans issue, notamment en période de grande marée,
- les impacts visuel et sonore de ce nouveau sanitaire qui se situera juste devant l'entrée de leur habitation et qui conduira, couplé au parking, à une augmentation de la fréquentation en tant qu'aire de pique-nique et de camping.

Ils proposent 3 solutions alternatives pour le remplacement du sanitaire mais sur un lieu différent :

- installation du bloc sanitaire sur le parking de la Prée (où existait précédemment un sanitaire),
- installation du sanitaire à l'intersection de la route du Jarry et du Bd de la Prée,
- installation du sanitaire sur l'aire de pique-nique n°63 du Bd de la Prée,

et ils formulent une demande :

- la mise en place d'une signalisation interdisant le stationnement à tout véhicule habitable, au-delà de l'interdiction de stationnement des camping-cars existante.

- **Projet 2 : Création d'un abri de car scolaire, boulevard de la Tara**

Il y a eu, pour ce second projet, 3 contributions dont deux, par courriel (C1 et C3), et une contribution (R4) déposée sur le registre papier qui vient compléter la première contribution C1 du même auteur.

La contribution C1¹⁵ (de 2 pages) émane de M. G. Girault, propriétaire d'une maison située au 58, Boulevard de La Tara qui jouxte le parking de Ménigou. Dans son courrier, M. Girault fait état, entre autres constatations, que :

- le déplacement de l'arrêt de bus va accroître le trajet des enfants sur le boulevard de La Tara qu'il considère peu sécurisé pour les piétons,
- du fait de la saturation régulière du parking de Ménigou, les parents, qui viendraient conduire leurs enfants à l'arrêt et l'abri de bus, ne pourraient effectuer facilement un demi-tour,
- cet abri va être une source de bruit supplémentaire, notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation du parking et du ramassage des ordures, rendu plus difficile et plus bruyant.

Outre la demande de déplacement de cet abri de bus à un autre endroit, il propose plusieurs solutions concernant le parking de Ménigou :

- qu'il soit mis en herbe afin d'éviter la poussière et de diminuer les bruits de roulement,
- que la limite de stationnement, en bordure de son terrain, soit reculée d'un mètre environ afin de l'éloigner un peu plus de son habitation (cf. compléments en R4),
- que son accès soit limité aux véhicules d'une hauteur inférieure à 1,80 m afin que, notamment, les camping-cars mais aussi les véhicules avec couchage d'une hauteur inférieure à 2 m ne puissent pas y stationner.

Il fait remarquer qu'existe déjà, devant une autre façade de sa maison, un bloc sanitaire qui a fait l'objet d'une rénovation en juin 2023¹⁶. Celui-ci constitue une source de nuisances, visuelle et acoustique, à laquelle vont venir s'ajouter, de son point de vue, les nouvelles nuisances induites par cet abri.

La contribution **C3** de Mme Claudie Sonnet, habitant au 51 boulevard de la Tara, fait également état :

- d'un parking souvent complet,
- de la présence régulière de camping-caristes (avec apparement des véhicules de hauteur inférieure à 2 m) occupant cette aire de parking comme un camping gratuit ; ce qui entraîne un usage important des services offerts par le bloc sanitaire présent. Et consécutivement :
 - des nuisances sonores importantes et des va-et-vient incessants jusqu'à des heures tardives en raison par ailleurs de l'aire de jeux située à proximité.

Mme Sonnet appuie son argumentation au moyen de plusieurs photographies et précise qu'aux divers désagréments apportés par cette aire de parking va venir s'ajouter la pollution visuelle provoquée par le futur abri de car. Elle demande en conséquence que celui-ci soit déplacé, par exemple à Port Giraud.

En complément de sa contribution **C1** et de manière à en préciser certains points, M. Girault indique dans une seconde contribution **R4**, rédigée cette fois sur le registre papier d'enquête, que :

- une implantation de l'abri à Port Giraud lui conviendrait également (cf. contribution C3),
- le positionnement de l'arrêt de car (zébra jaune) ne figure pas dans le dossier d'enquête,
- le positionnement de l'arrêt de car et de l'abri, de l'autre côté du portique d'entrée, lui paraîtrait plus pertinent
- qu'un éloignement plus important de la butée d'arrêt des voitures le long de son mur (cf. son croquis) limiterait la promiscuité tant actuelle que future (avec l'installation de l'abri, actuellement proposée)

¹⁶ Voir rapport d'enquête publique (30/01/2023 au 15/02/2023) concernant le remplacement de 4 blocs-sanitaires, en date du 13 mars 2023

Procès-Verbal de synthèse et mémoire en réponse de la mairie

Procès verbal (PV) de synthèse

A l'issue de l'enquête, nous avons présenté et transmis à la mairie un procès-verbal de synthèse (10 pages + annexe), le jeudi 4 juillet 2024 (en 2 exemplaires papier ainsi qu'en formats numériques : word et pdf). Celui-ci reprend les éléments développés dans les paragraphes précédents de ce rapport, détaille les contributions déposées et pose 4 questions au maire d'ouvrage :

Remplacement d'un sanitaire : Question 1 : La mairie peut-elle confirmer ou infirmer l'absence d'échanges et de réunion de concertation avec les riverains préalablement au projet d'aménagement du parking en lien avec le déplacement du sanitaire existant ? **Question 2 :** Le possible déplacement du bloc sanitaire sur l'un des 3 autres lieux proposés par Mme et M. Esnault a-t-il été examiné par la Mairie ?

Création d'un abri de car scolaire : Question 3 : la mairie peut-elle confirmer ou infirmer l'absence d'échanges et de réunion de concertation avec les riverains (notamment M. G. Girault et Mme Sonnet), durant la phase d'élaboration de ce projet ? **Question 4 :** en lien avec les constatations et propositions de Mme et M Girault et de Mme Sonnet :

- a) Un possible déplacement de l'arrêt de bus (zébra) et de l'abri bus à Port Giraud a-t-il été examiné par la mairie ?
- b) Tout ou partie des propositions de M. Girault, concernant le positionnement de l'abri de car sur le parking Ménigou comme sur l'aménagement de ce parking, avaient-elles été répertoriées et examinées par la mairie ? Dans l'affirmative comme la négative, la mairie peut-elle faire part de son analyse sur ces propositions ?

Les 2 exemplaires remis le 4 juillet ont été co-signés par Monsieur Daniel Benard, adjoint au maire et par le commissaire-enquêteur. Le CE et la mairie ont conservé, chacun, un exemplaire. Ce PV de synthèse est reproduit en **Annexe A3** de ce rapport.

Mémoire en réponse de la mairie au procès-verbal de synthèse du CE

Un mémoire en réponse de 6 pages, au procès-verbal de synthèse du CE, a été adressé au commissaire-enquêteur, par courriel, par la mairie de La Plaine sur mer, le **9 Juillet 2024**. Cette réponse figure en intégralité à l'**Annexe A2 du présent rapport**. Nous ne reprendrons ici que **les grandes lignes de ce mémoire**.

Le mémoire de la mairie fournit une réponse aux 4 questions posées par le commissaire-enquêteur. Il apporte également des réponses aux différentes observations et propositions faites par M. et Mme Esnault, M. Giraud et Mme Sonnet.

Concernant le **Remplacement d'un sanitaire** : la mairie répond aux 3 propositions de lieux d'implantation faites pour ces sanitaires. Concernant le parking de la Prée, elle indique que ce lieu est trop contraint. Pour l'implantation à l'intersection de la route du jarry et du boulevard de la Prée, elle indique, entre autres arguments, que cet emplacement poserait des problèmes de sécurité et des difficultés d'accès notamment au PMR. Enfin et concernant l'installation sur l'aire de pique-nique au niveau du n°63 du Bd de la Pée, la mairie précise que ce lieu est en espace naturel sensible et qu'il n'est pas artificialisé. Il ne permettrait pas en outre de respecter les exigences d'accessibilité PMR. Elle précise que la demande de mise en place interdisant le stationnement à tout véhicule habitable « pourra faire l'objet d'un examen par la commune dans les prochains mois ».

Concernant la **création d'un abri de car scolaire** : la mairie répond à la question 3 du CE que « Si la commune organise systématiquement une démarche participative avec les habitants lors de l'élaboration des projets structurants, l'installation de mobilier urbain sur le domaine public ne fait pas l'objet d'une telle démarche. Il n'y a donc pas eu de démarche spécifique organisée avec les riverains ». Elle précise en outre que « la

modification des arrêts est conditionnée à l'accord de Pornic Agglo Pays de Retz, compétent en matière de transports scolaires. ». et que ce déplacement a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de Pornic Agglo Pays de Retz et de visites sur le terrain. Elle indique également que « Concernant le déplacement de l'arrêt à Port-Giraud proposé par Mme et M Girault, et Mme Sonnet, en surplus des justifications exposées » « [...] » « cela éloignerait les scolaires primaires résidant Chemin de Grimaud et Allée des Aubépines, avec une distance à parcourir entre 500 et 600 m. ».

Sur les propositions de M. Girault concernant le parking de Ménigou, la commune précise pour bon nombre d'entre elles qu'elles « n'ont pas de lien direct avec le projet d'installation d'un abri bus sur le parking de Ménigou et donc de la présente enquête publique » et, par ailleurs, qu'elles n'ont pas été examinées pour l'instant car elles nécessitent préalablement : «

- . une analyse technique des services municipaux compétents,
- . une validation par la commission d'élus en charge des espaces publics,
- . l'inscription des crédits au budget communal, soit par décision modificative votée par le Conseil municipal, soit par l'inscription au prochain budget 2025 »

Mais, elle indique que ces propositions pourront faire l'objet d'un examen par la commune dans les prochains mois.

Enfin, concernant le positionnement de l'arrêt de car (zébra) et de l'abri de l'autre côté du portique d'entrée, la commune répond que : « L'implantation de l'abri bus a volontairement été positionnée dans la continuité du bâti, plutôt qu'à l'ouest du portique sur une emprise en déconnection de la zone bâtie, ceci afin de limiter son impact dans le paysage, et laisser l'abri en rive du panorama ouvert sur l'océan. ».

Partie 2 – CONCLUSIONS et AVIS



**Enquête Publique
relative
au remplacement d'un sanitaire existant et à l'installation d'un abri de car scolaire
dans la bande littorale des 100 mètres**

réalisée du lundi 10 juin 2024 à 13h30 au jeudi 27 juin à 16h30

Commissaire-enquêteur : Francis Yguel

Destinataires :

- Madame la maire de La Plaine-sur-Mer
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes

Nota : cette partie, conformément à l'article R123-19 du Code de l'environnement, peut être séparée de la partie précédente du rapport. Les Annexes sont toutefois communes aux deux parties de ce rapport.

Rappel de l'objet de l'enquête publique

Par arrêté d'ouverture d'enquête publique n°2024-312 URBA en date du **21 mai 2024**, Mme le Maire de La Plaine sur Mer a prescrit une Enquête Publique relative à 2 projets : a) au remplacement d'un sanitaire existant sur le parking de l'aire de pique-nique située Chemin de la Fosse (après démolition du sanitaire existant) et b) à l'installation d'un abri de car scolaire, à proximité immédiate du parking de Ménigou. Ces deux projets sont situés dans la bande littorale des 100 mètres, ce qui explique qu'ils font l'objet d'une enquête publique, notamment en application des dispositions prévues à l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme.

Organisation et déroulement de l'enquête publique (EP)

Organisation de l'EP

Suite à la demande de Madame le Maire (Autorité organisatrice de l'enquête - AOE)¹⁷, le président du tribunal administratif (TA) de Nantes a désigné, par décision n°E24000082/44 datée du 2/05/2024, Monsieur Francis YGUEL, en qualité de commissaire enquêteur (CE) pour conduire cette enquête publique.

Un premier échange a eu lieu dès le 30 avril 2024 entre le CE et la responsable du service Urbanisme de la commune, Mme Anissa DAHMANI, afin, notamment, de pouvoir disposer du dossier d'enquête et d'arrêter une date de visite des lieux devant accueillir ces deux projets.

Afin de finaliser l'avis d'enquête, d'échanger sur le dossier d'enquête et l'arrêté d'EP, ainsi que de prendre connaissance des lieux de déploiement des 2 projets avec le maître d'ouvrage, une réunion à La Plaine sur mer a été organisée le **14 mai 2024** de 14h à 17h30. Celle-ci a permis également de définir la localisation de l'affichage légal de l'avis d'enquête (cf. l'annexe 7 du dossier d'enquête).

Le dossier d'enquête se présente in fine, sous la forme de **15 pièces**, réparties autour de deux chapitres :

- une notice de présentation avec 3 paragraphes (pages 3 à 16) :
 - o Objets de l'EP
 - o Rappel des textes régissant l'EP
 - o Description des contextes, des projets et des sites
- diverses pièces administratives se décomposant en 12 annexes à la notice de présentation (pages 17 à 35).

Celui-ci a été rendu accessible, à compter **du lundi 3 juin**, sur le site internet de la commune à la rubrique : *urbanisme/enquêtes publiques* comme précisé dans l'avis d'enquête.

Information du public

Une grande attention a été portée à la bonne information du public sur cette EP, notamment en demandant que, **dès le 3 juin**, soit mise, à sa disposition **sur le site web de la commune**, une information quant à son déroulement et son contenu. Le dossier d'EP, incluant l'avis d'EP, a été rendu accessible, **au même emplacement et à la même date, soit une semaine avant le début de l'EP**.

Concernant l'affichage public de l'avis d'enquête (affiches au format A2 sur fond jaune) sur le territoire de la commune, il a été réalisé **le 23 mai** (au plus tard)¹⁸ par les services de la mairie selon la localisation définie lors de la visite des lieux du 14 mai 2024. La répartition précise de cet affichage figure à l'Annexe A1 du présent rapport et à l'annexe 7 du dossier d'EP, à savoir :

¹⁷ Cf. annexes 1A et 2 du dossier d'enquête

¹⁸ Photographies d'affichage adressées au CE le 24 mai 2024

- Mairie : rue des ajoncs et place du Fort Gentil
- Parking avenue des sports
- Plage du Cormier
- Plage de Port Giraud
- 28 bd de la Tara : ancien arrêt de car
- Parking de Ménigou : nouvel arrêt et abribus
- Parking Chemin de La Fosse

Le CE a contrôlé cet affichage lors de ses 2 permanences. Il a ainsi pu constater qu'il était toujours présent, à l'exception de l'affiche située Parking de Ménigou qui n'était plus présente le 27 juin au matin (le CE en a fait part aux services de la mairie).

La publication de l'avis d'enquête dans 2 journaux régionaux a été effectuée dans les éditions de Ouest-France et de Presse-Océan datées du 23 mai 2024¹⁹. Le rappel de ces annonces a eu lieu le 14 juin 2024 dans ces deux mêmes journaux.

Permanences

Le commissaire-enquêteur a tenu deux permanences qui ont eu lieu :

- Le lundi 10 juin de 13h30 à 16h30
- Le jeudi 27 juin de 13h30 à 16h30 (clôture de l'EP)

Celles-ci se sont tenues, dans la Salle des ajoncs, située à proximité de l'accueil de la mairie et accessible facilement aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les registres papier et électronique ont été ouverts à 13h30 le lundi 10 juin. Le CE a clos ces mêmes pièces à l'issue de la seconde permanence à 16h30 ; La mairie a précisé par courriel qu'elle avait transmis au CE l'ensemble des courriels adressés au CE sur l'adresse : enquete.publique@laplainesurmer.fr

Déroulement de l'EP

Le registre papier était accessible en mairie durant les heures d'ouverture. Le CE a contrôlé, lors de ses permanences à la mairie, la présence du dossier d'enquête sous forme papier ainsi que du registre papier sans aucune dégradation. Il a pu également vérifier, à plusieurs reprises, la présence du dossier d'enquête en ligne sur le site web de la mairie ainsi qu'une copie (en format pdf) du registre papier à compter **du 13 juin 2024**²⁰. Cette dernière a été mise à jour suite aux courriels adressés par le public sur l'adresse de messagerie dédiée : enquete.publique@laplainesurmer.fr.

Durant les **18 jours** de l'enquête, **4** observations ont été formulées, dont **3 par courriel (C1, C2, C3)** et **une directement sur le registre papier (R4)**. Aucune n'était anonyme ; les 4 observations émanent de personnes habitant à proximité des projets.

Quatre personnes ont souhaité s'entretenir avec le CE durant les 2 permanences. Ces personnes ont toutes déposé une contribution ou encore complété leur contribution (R4 vis-à-vis de C1) à l'issue de la permanence.

Les permanences comme globalement l'enquête publique se sont déroulés dans un excellent climat. Le CE remercie le personnel de la mairie pour son accueil et sa disponibilité.

¹⁹ une copie de ces publications figure en Annexe 10 du dossier d'EP

²⁰ [Enquêtes publiques | Mairie de La Plaine-sur-Mer \(laplainesurmer.fr\)](https://www.laplainesurmer.fr/enquetes-publiques)

Avis sur le dossier, l'information du public et l'organisation de l'enquête publique

Concernant le dossier d'enquête

Le dossier d'EP mis à disposition du public était **complet et bien organisé**. Par rapport au dossier initial, les compléments demandés par le CE ont tous été apportés par la mairie.

Concernant l'information du public et l'organisation de l'enquête

Le CE a pu disposer rapidement, dès le 2 mai, d'une première version du dossier. Les modalités de l'enquête ont pu être finalisées entre les services de la mairie et le CE lors de la réunion du 14 mai.

Suite à la publication rapide de l'arrêté d'EP le 21 mai 2024, il a été possible de mettre à disposition du public le dossier d'enquête sur le site web de la mairie dès **le 3 juin 2024**, soit une **semaine avant** le début de l'EP (*l'obligation légale fixe cette publication, au plus tard à l'ouverture de l'EP*).

L'avis d'enquête (8 affiches en noir sur fond jaune au format A2) était **visible** à compter du 23 mai, donc **plus de 2 semaines** avant le début de l'enquête. Le dossier papier, le registre papier et un poste informatique étaient accessibles au public durant les jours et heures d'ouverture de la mairie, durant toute la durée de l'EP.

Outre le registre papier, le public a pu déposer ses contributions par courrier postal ou par courriel. Trois courriels ont été reçus durant l'enquête qui ont ensuite été intégrés au registre d'enquête papier puis scannés par les services de la mairie pour être accessibles sur le site web de la mairie à l'adresse web : [Enquêtes publiques | Mairie de La Plaine-sur-Mer \(laplainesurmer.fr\)](https://www.laplainesurmer.fr/enquetes-publiques).

Le CE considère que l'information du public a été bonne comme l'organisation de l'EP. Il remercie sur ce plan, Mme Dahmani ainsi que les services de la mairie, pour leur collaboration à cette enquête Sachant la mairie attachée aux questions d'amélioration de la qualité des services offerts, il souhaite émettre la recommandation suivante :

Recommandation n°1 du CE : Compte-tenu de la baisse constatée du coût **des registres dématérialisés**, je recommande à la commune, même pour des enquêtes publiques de ce type, d'investir sur de tels outils permettant de rendre **plus visibles** et plus **rapidement accessibles**, tant le dossier d'enquête que les contributions du public. **Bien que** leur emplacement sur le site web de la mairie ait été précisé explicitement dans l'avis d'enquête (sur les affiches et les 2 publications de l'avis faites dans la presse régionale), il faut **reconnaitre** que ces deux **documents n'étaient pas très faciles à trouver** sur le site web. L'utilisation d'un registre dématérialisé (avec une page web dédiée) permet d'accroître cette visibilité et consécutivement la participation du public. Elle facilite en outre l'affichage des contributions déposées et réduit également très fortement les travaux de reproduction et de mise en ligne de ces contributions.

Observations du public, réponses de la commune et avis du CE

Comptabilisation, analyse des observations²¹ et réponses de la commune aux contributions déposées et aux questions du CE

Quatre contributions ont été déposées (C1, C2, C3 et R4) dont 2 par la même personne (C1 et R4), qui a ainsi complété sa première contribution.

- Concernant le Projet 1 : remplacement d'un sanitaire existant

Il y a eu une seule contribution pour ce projet. Il s'agit de la contribution C2 (de 2 pages) de Mme et M. Esnault, habitant 4 chemin de la Fosse, qui **indiquent leur opposition** à ce projet pour 3 raisons :

- La difficulté du ramassage des ordures (liée à l'alinéa suivant)
- la réduction du nombre de places de parking et les flux de circulation induits par les retournements qu'implique cette voie sans issue,
- les impacts visuel et sonore de ce nouveau sanitaire qui se situera juste devant l'entrée de leur habitation et qui conduira, couplé au parking, à une augmentation de la fréquentation.

Ils proposent 3 solutions alternatives permettant d'éviter ce remplacement :

- installation du bloc sanitaire sur le parking de la Prée (où existait précédemment un sanitaire),
- installation du sanitaire à l'intersection de la route du Jarry et du Bd de la Prée,
- installation du sanitaire sur l'aire de pique-nique n°63 du Bd de la Prée,

et formulent une demande :

- la mise en place d'une signalisation interdisant le stationnement à tout véhicule habitable, au-delà de l'interdiction de stationnement des camping-cars existante.

La commune dans **son mémoire en réponse** (cf. Annexe A2 du présent rapport) reconnaît ne pas avoir effectué de démarche participative pour ce projet et fournit un argumentaire **assez détaillé** n regard des 3 solutions alternatives proposées par Mme et M. Esnault.

Pour l'implantation sur le parking de la Prée, la commune précise que celui-ci est déjà trop contraint et pour le positionnement à l'intersection de la route du jarry et du boulevard de la Prée, elle indique, entre autres arguments, que cet emplacement poserait des problèmes de sécurité et des difficultés d'accès notamment aux PMR. Enfin et concernant l'installation sur l'aire de pique-nique au niveau du n°63 du Bd de la Pée, la mairie précise que ce lieu est en espace naturel sensible et qu'il n'est pas artificialisé. Il ne permettrait pas en outre, selon la commune, de respecter les exigences d'accessibilité PMR.

Concernant la demande de mise en place d'une signalisation interdisant le stationnement à tout véhicule habitable (*au-delà de l'interdiction existante pour les camping-cars*), la mairie **répond qu'elle pourra faire l'objet d'un examen dans les prochains mois**.

- Projet 2 : Création d'un abri de car scolaire, boulevard de la Tara

Pour ce second projet, trois contributions ont été faites : C1, C3 et R4 qui **sont toutes défavorables à la création** de cet abri **dans ce lieu et/ou à cet endroit**.

Les contributions C1¹⁵ et R4 de M. G. Girault, propriétaire d'une maison située au 58, Boulevard de La Tara qui jouxte le parking de Ménigou, font état, entre autres constatations, que :

- le déplacement de l'arrêt de bus va accroître le trajet des enfants sur le boulevard de La Tara qu'il considère peu sécurisé pour les piétons,
- du fait de la saturation régulière du parking de Ménigou, les parents, qui viendraient conduire leurs enfants à l'arrêt et l'abri de bus, ne pourraient effectuer facilement un demi-tour,
- cet abri va être une source de bruit supplémentaire, notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation du parking et du ramassage des ordures, rendu plus difficile et plus bruyant.

²¹ On rappelle la légende utilisée pour référencer les observations du public : R : observation portée sur un registre papier / C : observation par courriel suivies par le numéro d'enregistrement sur le registre papier

Outre la demande de déplacement de cet abri de car à un autre endroit : a) une implantation de l'abri à Port Giraud ou b) le positionnement de l'arrêt de car (zèbra jaune) et de l'abri, de l'autre côté du portique d'entrée, il propose plusieurs solutions concernant le parking de Ménigou :

- qu'il soit mis en herbe afin d'éviter la poussière et de diminuer les bruits de roulement,
- qu'un éloignement plus important de la butée d'arrêt des voitures le long de son mur (cf. son croquis) limiterait la promiscuité tant actuelle que future (avec l'installation de l'abri, actuellement proposée)
- que son accès soit limité aux véhicules d'une hauteur inférieure à 1,80 m afin que, notamment, les camping-cars mais aussi les véhicules avec couchage d'une hauteur inférieure à 2 m ne puissent pas y stationner.

Il fait remarquer qu'existe déjà, devant une autre façade de sa maison, un bloc sanitaire qui a fait l'objet d'une rénovation en juin 2023²². Celui-ci constitue une source de nuisances, visuelle et acoustique, à laquelle vont venir s'ajouter, de son point de vue, les nouvelles nuisances induites par cet abri.

La contribution **C3** de Mme Claudie Sonnet, habitant au 51 boulevard de la Tara et également opposée à ce projet fait, elle aussi, état :

- d'un parking souvent complet,
- de la présence régulière de camping-caristes (avec apparement des véhicules de hauteur inférieure à 2 m) occupant cette aire de parking comme un **camping** gratuit ; ce qui entraîne un usage important des services offerts par le bloc sanitaire présent. Et consécutivement :
 - des nuisances sonores importantes et des va-et-vient incessants jusqu'à des heures tardives en raison par ailleurs de l'aire de jeux située à proximité.

Mme Sonnet appuie son argumentaire par plusieurs photographies et précise qu'aux divers désagréments apportés par cette aire de parking va venir s'ajouter la pollution visuelle provoquée par l'abri de car projeté. Elle demande en conséquence que celui-ci soit déplacé, par exemple à Port Giraud.

La commune, après avoir indiqué qu'elle n'organise pas, pour du mobilier urbain, de démarche participative, répond de **façon détaillée aux diverses observations et/ou propositions** (cf. Annexe A2, le mémoire en réponse intégral de la mairie) faites par M. Girault et Mme Sonnet. Elle précise en outre avoir averti Mme et M. Girault de cette EP, par courrier en date du 15 mai 2024. Elle rappelle que « *la modification des arrêts est conditionnée à l'accord de Pornic Agglo Pays de Retz* », entité organisatrice des transports scolaires.

Concernant le déplacement de l'arrêt à Port-Giraud, la mairie indique que cette suggestion éloignerait les scolaires résidant Chemin de Grimaud et Allée des Aubépines et les conduirait à **parcourir** une distance de 500 m à 600 m.

La commune répond également point par point aux remarques et propositions d'aménagement du Parking de Ménigou qu'elle considère cependant « ne pas avoir de lien direct avec le projet d'installation d'un abri bus sur le parking de Ménigou, et donc avec la présente enquête publique ».

Avis du commissaire-enquêteur

On notera tout d'abord qu'aucune observation ou remarque n'a été faite durant cette enquête publique en relation avec l'exception, faite ici, au principe d'inconstructibilité de la bande des 100 mètres qui ne s'applique en effet pas « aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. »⁴

- Concernant le Projet 1 : remplacement d'un sanitaire existant

Complétant les éléments figurant dans le dossier d'EP pour ce projet, la commune répond avec une argumentation étayée et assez détaillée notamment en réponse aux deuxième et troisième propositions émanant de Mme et M Esnault.

²² Voir rapport d'enquête publique (30/01/2023 au 15/02/2023) concernant le remplacement de 4 blocs-sanitaires, en date du 13 mars 2023

L'état du sanitaire existant, la nécessité de le rendre accessible aux PMR (pour se conformer à la réglementation) comme la fréquentation du site nécessitant en termes « d'enjeux de salubrité publique et de service public exigeant la proximité de l'eau »²³ m'apparaissent effectivement **comme des arguments justifiant** pleinement le remplacement du sanitaire existant.

Concernant **sa localisation sur l'aire de parking de la Fosse** : l'argumentation de la commune en réponse à la proposition 2 (intersection route du Jarry/Bd de la Prée) et à la 3 (63 du Bd de la Prée) de Mme et M Esnault m'apparaît également **tout à fait recevable**. Si la localisation proposée (en première proposition) par ces participants à l'EP sur le parking de la Prée est jugée par la commune **trop contrainte** pour être prise en compte, il faut noter que le déplacement du sanitaire sur le parking de la Fosse conduira également à une **augmentation des contraintes** sur ce lieu, en particulier en termes de stationnement.

Je recommande en conséquence à la commune de s'engager, comme **elle le propose dans sa réponse, (Recommandation n°2 du CE) à réglementer**, parallèlement aux travaux de déplacement du bloc-sanitaire, le stationnement sur ce parking (au-delà de l'interdiction actuelle d'accès aux camping-cars) afin de fluidifier la circulation et de limiter les stationnements de longue durée.

- Concernant le Projet 2 : Création d'un abri de car scolaire, boulevard de la Tara

Le CE est tout à fait **favorable au déplacement** de l'arrêt de car existant actuellement au 28 boulevard de Tara, en raison de l'impossibilité d'y implanter un abri et de sa dangerosité en limite de chaussée.

Concernant la nouvelle localisation de l'arrêt et de l'abri de car, il a bien noté les diverses contraintes liées à la création de l'abri, dont fait état la commune dans son mémoire en réponse. Il ne revient pas également sur le fait que le déplacement de l'abri à Port-Giraud éloignerait certains scolaires « avec une distance à parcourir entre 500 et 600m. »

Concernant son implantation sur le parking de Ménigou, il souhaite rappeler que la maison de Mme et M. Girault est « **ceinturée** », au Sud par le boulevard de la Tara, à l'Est par une habitation, au Nord par **une aire de jeux publique** comportant un bloc sanitaire **public** jouxtant leur propriété, rénové en 2023 et ayant également fait l'objet d'une EP, durant laquelle M. Girault s'était exprimé. Leur maison ne dispose ainsi aujourd'hui que d'une « perspective » à l'Ouest ouvrant sur **le parking public** de Ménigou et, au-delà, l'océan.

M. Girault fait état (comme en 2023) des nuisances existantes, tant **sonores**, liées au parking, au bloc-sanitaire²⁴ et à l'aire de jeux, que **visuelles**, liées aux véhicules (de hauteur pouvant atteindre 2m) stationnant sur le parking ainsi qu'au nouveau bloc-sanitaire. Il souhaiterait en conséquence que celles-ci **n'empirent pas** avec l'installation de cet abri en face de sa façade Ouest et propose diverses solutions pour **réduire** certaines des **nuisances existantes** liées au parking. Mme Sonnet fait **également** état dans son courriel de l'existence récurrente de ces nuisances visuelles et sonores.

La commune confirme, en réponse à la question 3 du CE, qu'elle n'a pas eu d'échanges préalables sur ce projet avec les riverains, à l'exception de l'envoi d'un courrier à Mme et M. Girault en date du 15/05/2024 pour l'avertir de l'organisation de cette EP. Le CE **regrette** que des échanges préalables (voire une réunion) n'aient pas pu avoir lieu avec les riverains, qui auraient pu permettre d'amender et/ou de compléter la proposition de la commune en tenant compte des observations et propositions des riverains. La commune a peut-être pensé que la présente enquête tiendrait lieu de consultation ?

Sur ce plan, si les propositions de M. Girault concernant l'aménagement du parking de Ménigou ne concernent pas **directement l'abri-bus**, comme le fait remarquer la commune dans son mémoire en réponse, elles **m'apparaissent toutefois avoir un lien évident (et à tout le moins indirect)** avec l'installation de l'abri de car : en premier lieu, du fait de l'implantation de la plateforme béton de l'abri sur ce parking, en second lieu, au travers du stationnement des parents pour le dépôt de leur enfant et, en troisième lieu, en raison du stationnement des cars, en recul de la chaussée et en bordure du parking ²⁵.

²³ Dossier d'EP § 3 page 5

²⁴ Monsieur Giraud avait déjà fait des remarques et évoqué les nuisances subies lors de l'EP en 2023

²⁵ Cf. dossier d'EP, page 13 : reprise des éléments figurant sous « les avantages de cette emprise »

Par ailleurs, concernant l'argumentaire de la mairie **rejetant la proposition** de M. Girault (R4) de positionner l'abribus de l'autre côté du portique d'entrée : « afin de limiter son impact dans le paysage et laisser l'abri en rive du panorama ouvert sur l'océan »²⁶, le CE fait **remarquer** que :

- dans le dossier d'enquête, page 15, la commune précise pour l'abri de car : « les parois seront en verre de manière à réduire son impact visuel dans le paysage littoral et d'assurer son insertion dans l'environnement ». Description qu'elle complète dans son mémoire en réponse, en précisant ²⁶ que « l'abri ne sera pas équipé de panneau d'affichage pour éviter tout obstacle à la transparence » ,²⁷
- la hauteur de l'abri est prévue de 2,20 m, soit une hauteur de 20 cm uniquement supérieure aux plus hauts véhicules autorisés à stationner (2 m et côte à côte) et que, par ailleurs, le portique d'entrée existant comme les divers panneaux excèdent déjà ces 2,20 m, comme le montre la photographie ci-dessous.



Sans remettre en cause la localisation de cet abri sur le parking de Ménigou, il m'apparaît ainsi que la commune **doit rechercher une implantation de celui-ci sur ce parking**, prenant non seulement en compte les observations faites lors de cette enquête publique mais également **les propositions des riverains visant à limiter le cumul de nuisances**. Le fait que cet équipement soit « d'intérêt général » et « sur le domaine public » ne m'apparaît pas justifier qu'il n'y ait eu aucune prise en compte, en amont de l'enquête, de l'impact de cet équipement sur les riverains. On notera d'ailleurs que, dans son mémoire en réponse, la commune envisage, à l'issue de l'enquête, de tenir compte de certaines des propositions des riverains.

²⁶ Cf. mémoire en réponse de la mairie, page 5

²⁷ contrairement aux croquis et photographie figurant dans le dossier d'EP

Conclusions motivées

La Plaine sur Mer est « une commune littorale »²⁸. De ce fait, des dispositions spécifiques d'urbanisme (article L.121-16) s'y appliquent afin « de préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral », notamment le principe d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés, sur la bande littorale des 100 mètres ou plus si le plan local d'urbanisme (PLU) le prévoit. Toutefois, et « en application du premier alinéa de l'article L. 121-17 du code de l'urbanisme, le principe d'inconstructibilité de la bande des 100 mètres ne s'applique pas aux constructions ou installations nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. » dont, notamment, « l'installation de sanitaires publics et d'objets mobiliers liés à l'accueil du public (Conseil d'Etat, 8 octobre 2008, n° 293469) »²⁹.

C'est ce qui explique que les 2 projets :

- **Remplacement d'un sanitaire existant, chemin de la Fosse**
- **Création d'un abri de car scolaire, boulevard de la Tara**

ont été soumis à une enquête publique.

Le dossier d'enquête présentant ces deux projets est clair et complet. Il a été rendu accessible **dès le 3 juin**, via le site internet de la commune, soit **une semaine avant le début de l'EP**. L'information (avis, affichage, communication dans la presse) quant à sa tenue et son déroulé a été faite conformément à la réglementation et, la faible participation constatée ne peut en aucun cas être imputée à un défaut de communication.

L'enquête s'est déroulée **sur 18 jours consécutifs** ; elle a débuté le 10 juin par une permanence et s'est terminée le 27 juin par une seconde permanence. Les 4 personnes qui se sont présentées à ces 2 permanences sont, toutes, des riverains des 2 opérations qui ont également déposé une contribution, par courriel ou sur le registre d'enquête. Le commissaire-enquêteur estime que l'enquête **s'est déroulée dans de très bonnes conditions**, comme il le précise dans son avis figurant dans les chapitres précédents de cette partie II et ne formule qu'une recommandation liée à ce volet : dossier, information du public et organisation de l'EP.

Le Commissaire-enquêteur a transmis à la mairie un procès verbal de synthèse (cf. annexe A3) le 4 juillet 2024 reprenant les 4 observations et propositions reçues et formulant 4 questions. La commune a répondu à l'ensemble dans un mémoire en réponse étayée (6 pages figurant en Annexe A2), le 9 juillet 2024.

Concernant les deux objets de l'EP, il convient tout d'abord de noter qu'aucune remarque du public n'a été faite sur la dérogation au principe d'inconstructibilité qui justifie cette enquête et je n'ai pour ma part également aucune remarque à formuler sur ce plan ; les 2 projets rentrant pleinement dans le cadre de cette dérogation.

Sur un plan général encore et, tout en ayant conscience que ces 2 projets ne sont pas des « projets structurants »³⁰ et de taille modeste au regard d'autres projets de la commune, je **regrette** que cette dernière n'ait pu organiser un échange ou une réunion d'information avec, a minima, les proches riverains de chacun de ces 2 projets. La réponse de la commune à cette interrogation, formulée dans le PV de synthèse et arguant du caractère « équipement d'intérêt général » est un peu étonnante car si la législation française reconnaît les PIG³¹, elle impose également certaines limites pour protéger le droit des individus et/ou prendre en compte les préjudices subis. Par ailleurs et lors des échanges que j'ai eus durant les permanences, il m'est apparu que les riverains recherchaient le dialogue avec la mairie et demandaient principalement une prise en compte de leurs remarques et propositions en vue de trouver une solution qui, tout en tenant compte de l'intérêt général, saurait aussi limiter les impacts engendrés.

²⁸ [Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](#)

²⁹ [La bande littorale de 100 mètres_0.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

³⁰ mémoire en réponse de la mairie au PV de synthèse, pages 1 et 3

³¹ Projet d'intérêt général (PIG)

- **Concernant le Projet 1 : remplacement d'un sanitaire existant.**

La facture ancienne du sanitaire existant situé sur une aire naturelle de pique-nique, la nécessité de le rendre conforme à la réglementation PMR et aux enjeux de salubrité publique comme la fréquentation importante de ce site exigeant la proximité de l'eau ³² m'apparaissent des raisons justifiant pleinement le remplacement du sanitaire existant. En dehors du qualificatif de vétuste, il n'y a d'ailleurs pas eu de remarque contestant l'argumentaire développé par la commune dans le dossier d'EP en vue de sa démolition.

C'est en revanche sa nouvelle localisation qui a fait l'objet, durant l'enquête, de remarques et de 3 propositions d'implantation (différentes de celles de la commune) de la part de riverains du chemin de la fosse. L'argumentation détaillée de la commune dans son mémoire en réponse aux propositions de positionnement, (n°2) à l'intersection de la route du Jarry et du Bd de la Prée, et (n°3) située au 63 du Bd de la Prée, m'apparaît **tout à fait recevable**.

Si la localisation proposée (en première proposition) par les participants à l'EP, parking de la Prée est jugée par la commune trop contrainte pour être prise en compte, ce dont je prends acte, il me semble que le déplacement du sanitaire sur le parking de la Fosse **conduira, lui aussi**, à une **augmentation des contraintes** sur ce lieu, en particulier en terme de stationnement, ce qui m'a amené à émettre une recommandation touchant la réglementation (cf. § avis du CE). Il n'en demeure pas moins que la **fréquentation importante** de ce lieu évoquée est **un facteur important** justifiant la présence d'un bloc-sanitaire à cet endroit.

Aussi, j'émetts **un avis favorable** au remplacement **du sanitaire existant et à son remplacement par un nouveau module sanitaire situé parcelle AT 305 sur l'emprise du parking artificialisée du chemin de la Fosse**.

- **Concernant le Projet 2 : Création d'un abri de car scolaire, boulevard de la Tara**

Je suis **favorable au déplacement** de l'arrêt de car **existant** au 28 boulevard de Tara, en raison, en particulier, de l'impossibilité d'y implanter un abri et de sa dangerosité en limite de chaussée.

Concernant la nouvelle localisation de l'arrêt et de l'abri de bus, j'ai bien noté les diverses contraintes liées à la création de l'abri (dont fait état la commune dans les documents transmis) et je prends acte de l'argument avancé par la commune que le déplacement de l'abri à Port-Giraud éloignerait certains scolaires « *avec une distance à parcourir entre 500 et 600m.* »

Concernant son implantation sur le parking de Ménigou, je souhaite rappeler à la commune que la maison de Mme et M. Girault est « **ceinturée** », au Sud par le boulevard de la Tara, à l'Est par une habitation, au Nord par **une aire de jeux** comportant un **bloc sanitaire** - tous deux étant des équipements **publics** - jouxtant leur propriété. Ce dernier a été rénové en 2023 et fait l'objet également d'une EP, durant laquelle M. Girault **avait déjà déposé une contribution** relative aux nuisances. Leur maison ne dispose ainsi aujourd'hui que d'une « perspective » à l'Ouest ouvrant sur le **parking public** de Ménigou et, au-delà, l'océan.

Il m'apparaît que les nuisances existantes dont font état les riverains, tant **sonores**, liées au parking, au bloc-sanitaire³³ et à l'aire de jeux, que **visuelles**, liées aux véhicules (de hauteur pouvant atteindre 2m) stationnant sur le parking et au bloc-sanitaire, doivent être entendues et prises en compte par la commune afin que l'installation de l'abri de car, objet de cette enquête, **ne conduise pas à leur aggravation**.

Par ailleurs, M. Girault fait un certain nombre de propositions qui m'apparaissent aller dans le sens de la modération voire la diminution des impacts sonores et visuels tant à venir qu'actuels.

Aussi, tenant compte qu'aucune réunion ou concertation avec les riverains proches **n'a eu lieu en amont de ce projet** (antérieurement à mai 2024), tenant compte également des remarques et propositions faites durant l'enquête publique par les participants, du mémoire en réponse de la mairie à ces remarques et aux questions du commissaire-enquêteur ainsi qu'aux avis que j'ai formulés dans les paragraphes précédents,

³² Dossier d'EP § 3 page 5

³³ Monsieur Giraud avait déjà fait des remarques sur ce point lors de l'EP en 2023

j'émet un **avis favorable** au projet de création d'un abribus scolaire, parking de Ménigou, Boulevard de la Tara, assorti de la réserve suivante :

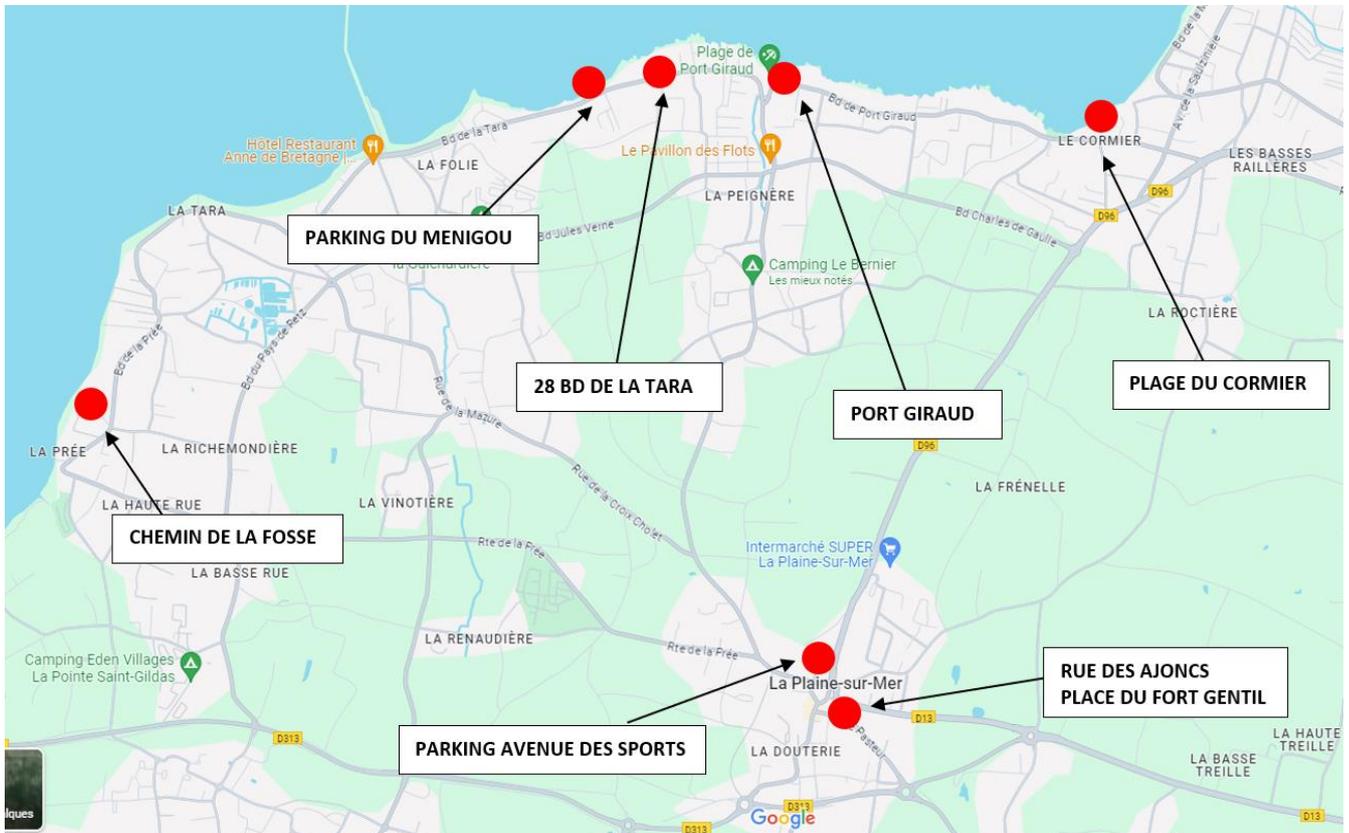
finaliser le dialogue, engagé à l'occasion de cette enquête publique, avec les deux riverains impactés (M. Girault et Mme Sonnet) en vue **de trouver**, *préalablement à son implantation et sur la base des propositions faites durant l'enquête*, **un accord** sur la localisation de cet abribus scolaire **sur le parking de Ménigou**, qui permette de limiter les contraintes visuelles et sonores, directes et indirectes, subies par ces riverains.

Fait, à Rezé, le 26 juillet 2024

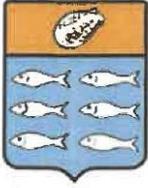
Le commissaire-enquêteur
M. Francis YGUEL

ANNEXES

A1. Localisation de l'affichage



A2. Copie du mémoire en réponse de la Mairie de La Plaine sur Mer



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER
LOIRE-ATLANTIQUE

ENQUETE PUBLIQUE DU 10/06/2024 au 27/06/2024
REPLACEMENT D'UN SANITAIRE EXISTANT ET CREATION D'UN ABRI DE CAR SCOLAIRE
DANS LA BANDE LITTORALE DES 100 METRES

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE EN DATE DU 04/07/2024 DES
OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE L'ENQUETE

A ta suite des observations et remarques du public regroupées dans le procès verbal de synthèse du
Commissaire enquêteur en date du 04/07/2024, le Commissaire enquêteur a interrogé la Commune
sur plusieurs points:

CONCERNANT LE PROJET 1 : REPLACEMENT D'UN SANITAIRE EXISTANT

Question 1 : *La mairie peut-elle confirmer ou infirmer l'absence d'échanges et de réunion de concertation avec les riverains préalablement au projet d'aménagement du parking en lien avec le déplacement du sanitaire existant ?*

Si la commune organise systématiquement une démarche participative avec les habitants lors de l'élaboration des projets structurants, le remplacement d'un sanitaire public ne fait pas l'objet d'une telle démarche. Il n'y a donc pas eu de démarche spécifique organisée avec les riverains sur le remplacement du sanitaire public situé chemin de la Fosse, préalablement à l'enquête publique. D'autant plus que le projet consiste à remplacer un module sanitaire actuellement non conforme aux règles d'accessibilité PMR, équipement d'intérêt général, sur le domaine privé départemental, sur un parking déjà existant.

Question 2 : Le possible déplacement du bloc sanitaire sur l'un des 3 autres lieux proposés par Mme et M. Esnault a-t-il été examiné par la Mairie ?

- Concernant l'installation du sanitaire sur le parking de la Prée :

Au regard de la forte fréquentation de ce site, cet espace apparaît trop contraint pour y envisager l'installation d'un module sanitaire.

- Concernant la proposition d'installation du sanitaire à l'intersection de la route du Jaro(et du bd de la Prée :

L'emplacement évoqué se situe devant les accès à trois habitations, le long d'un carrefour entre deux voies. Le positionnement d'un sanitaire à cet emplacement pourrait de ce fait engendrer des problèmes de sécurité pour les usagers des voies et des accès, puisque la visibilité sur et depuis la route serait affectée par la présence d'un module.

Par ailleurs, il n'existe pas de stationnement régulier à proximité immédiate, ce qui rendrait le sanitaire difficile d'accès, notamment aux personnes à mobilité réduite.



- Concernant la proposition d'installation du sanitaire sur l'aire de pique nique au niveau du n° 63 du bd de la Prée :

L'aire de pique nique évoquée, située sur la parcelle cadastrée AT 26, est située en espace naturel sensible et n'est pas artificialisée. Positionner un sanitaire sur celle-ci reviendrait à impacter cet espace naturel. Au surplus, cet emplacement ne permet pas de répondre aux exigences d'accessibilité PMR (cheminements conformes inexistant, absence de parking à proximité immédiate) pour permettre un usage pour tous. Enfin, la visibilité du module sanitaire n'est pas optimal depuis l'espace public.

Le sanitaire actuel, situé dans l'espace naturel de la parcelle AT 305 est déplacé sur une partie artificialisée de cette même parcelle (parking), afin de limiter l'impact sur cet espace naturel et de le renaturer. Egalement, il permet, du fait de son implantation sur le parking de la Fosse, une parfaite accessibilité PMR ainsi qu'une visibilité effective par les usagers depuis l'espace public et le sentier côtier.



- Concernant la demande de mise en place d'une signalisation interdisant le stationnement à tout véhicule habitable (au-delà des camping-cars) :

Cette demande pourra faire l'objet d'un examen par la commune dans les prochains mois, dans le respect des procédures de validation mises en place.

CONCERNANT LE PROJET 2 : INSTALLATION D'UN ABRI DE CAR SCOLAIRE

Question 3 : la mairie peut-elle confirmer ou infirmer l'absence d'échanges et de réunion de concertation avec les riverains (notamment M. G. Girault et Mme Sonnet), durant la phase d'élaboration de ce projet ?

Si la commune organise systématiquement une démarche participative avec les habitants lors de l'élaboration des projets structurants, l'installation de mobilier urbain sur le domaine public ne fait pas l'objet d'une telle démarche. Il n'y a donc pas eu de démarche spécifique organisée avec les riverains sur le déplacement de l'arrêt de cars bd de la Tara, préalablement à l'enquête publique. D'autant plus que le projet consiste en l'aménagement d'un abri bus, équipement d'intérêt général, sur le domaine public communal, sur un parking déjà existant et déjà équipé. Rappelons que le ramassage scolaire des enfants pour les acheminer à l'école est un service indispensable pour la population.

Le riverain le plus proche, M et Mme GIRAULT, a été informé individuellement de l'organisation de l'enquête publique par courrier n°2024-254 en date du 15 mai 2024 adressé à son domicile principal à Sautron, dans la mesure où sa propriété de la Plaine est une résidence secondaire, et qu'il existait un risque pour le riverain de ne pas avoir connaissance de l'enquête en temps et en heure.

Question 4 : en lien avec les constatations et propositions de Mme et M Girault et de Mme Sonnet :

- a) Un possible déplacement de l'arrêt de bus (zébra) et de l'abri bus à Port Giraud a-t-il été examiné par la mairie ?
- b) Tout ou partie des propositions de M. Girault, concernant le positionnement de l'abri de car sur le parking de Ménigou comme sur l'aménagement de ce parking, avaient-elles été répertoriées et examinées par la mairie ? Dans l'affirmative comme la négative, la mairie peut-elle faire part de son analyse sur ces propositions ?

Réponse à la question 4a) : La modification des arrêts est conditionnée à l'accord de Pornic Agglo Pays de Retz, compétent en matière de transports scolaires. Aussi, suite à la sollicitation des parents d'élèves pour abriter les enfants à l'arrêt de cars existant Bd de la Tara, la commune s'est rapprochée des services de la communauté d'agglomération pour étudier les différentes possibilités. Rapidement, la création d'un abri au niveau de l'arrêt existant a été écartée, au regard du manque de largeur de l'accotement pour installer un abri fermé sur 3 côtés.

Un déplacement a ensuite été étudié, en tenant compte des éléments suivants :

- aménagement impératif de l'arrêt côté droit, pour des raisons de sécurité, et comme l'impose Pornic Agglo Pays de Retz entité organisatrice des transports scolaires
- les parcours des cars :
 - o les cars de ramassage scolaire des secondaires viennent de Port-Giraud où il existe déjà un arrêt (non abrité) ;
 - o un des cars des primaires arrive de l'avenue Stanislas Colin après avoir effectué le ramassage sur les secteurs de la Mazure et la Guichardière, pour repartir en direction de la Prée, et non pas en direction de Port-Giraud ;



Itinéraires des cars primaires

- le positionnement de l'arrêt Bd de la Tara a été choisi en fonction :
 - o des secteurs générateurs de besoin en ramassage des enfants (et notamment le lotissement de l'Allée des Aubépines comprenant 28 logements locatifs sociaux avec de nombreuses familles avec enfants scolarisés sur la commune)
 - o de la répartition la plus équilibrée possible des points d'arrêts avec un minimum de 500 m entre deux points d'arrêt
 - o de la possibilité de trouver des circuits alternatifs à proximité du circuit habituel en cas de travaux

L'étude du déplacement de l'arrêt a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de Pornic Agglo Pays de Retz et de visites sur le terrain.

Concernant le déplacement de l'arrêt à Port-Girault proposé par Mme et M Girault, et Mme Sonnet, en surplus des justifications exposées ci-dessus, cela éloignerait les scolaires primaires résidant Chemin de Grimaud et Allée des Aubépines, avec une distance à parcourir entre 500 et 600 m.

Réponse à la question 4b) : A ce jour, les propositions de M. Girault concernant le parking de Ménigou n'ont pas été examinées par la commune. Après recherche dans les fichiers de suivi de courrier, il n'est pas retrouvé de courrier postal adressé à la mairie à ce sujet en 2023 et 2024. Si M. Girault a eu des échanges de mail avec le service urbanisme lors de l'enquête publique en 2023 concernant l'installation de sanitaires sur le parking de Ménigou, ces échanges ne concernaient pas l'aménagement du parking .

Il n'est pas possible, dans le délai imposé pour répondre aux observations, que la commune se positionne sur les demandes de modifications du parking, à savoir : - mise en herbe du parking - mise en place de mobilier urbain pour éloigner la zone de stationnement de la propriété de M. et Mme Girault - abaissement du portique

En effet, ces différents aménagements nécessitent :

- . une analyse technique des services municipaux compétents
- . une validation par la commission d'élus en charge des espaces publics,
- . l'inscription des crédits au budget communal, soit par décision modificative votée par le Conseil municipal, soit par l'inscription au prochain budget 2025

Ils pourront faire l'objet d'un examen par la commune dans les prochains mois, dans le respect des procédures de validation mises en place.

Voici les réponses de la commune concernant les autres remarques déposées dans le cadre de l'enquête publique :

Remarques déposées dans le cadre de l'enquête	Réponses de la commune
« le déplacement de l'arrêt de bus va accroître le trajet des enfants sur le boulevard de La Tara [...1 peu sécurisé pour les piétons »	Les enfants se déplacent déjà à pied le long du boulevard de la Tara ; le projet de déplacement n'augmente pas significativement le temps de déplacement ; par ailleurs, le boulevard de la Tara présente des accotements sur chaque rive, d'une largeur réglementaire de 1,40 m. La commune travaille sur un projet de généralisation de la zone 30 km/h sur les zones agglomérées, dont le boulevard de la Tara, afin d'apaiser la vitesse des automobilistes.
« du fait de la saturation régulière du parking Menigou, les parents, qui viendraient conduire leurs enfants à l'arrêt et l'abri de bus, ne pourraient effectuer facilement un demi-tour »	La desserte en transport scolaire a lieu en dehors des périodes de vacances scolaires notamment estivale, le matin et le soir, et la plupart du temps au moment où la fréquentation du parking est faible.
« cet abri va être une source de bruit supplémentaire, notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation du parking et du ramassage des ordures, rendu plus difficile et plus bruyant »	La présence des enfants à l'arrêt de car est très ponctuelle, le matin pour attendre le car, et le soir au retour de l'école. Actuellement, la commune n'enregistre aucune plainte du voisinage pour perte de tranquillité liée aux arrêts de car.
« Pollution visuelle provoquée par l'abri de car projeté »	Afin de limiter l'impact dans le paysage et préserver les co-visibilités sur l'océan et le domaine public, la commune a choisi un abri en verre, de manière à ce qu'il soit le plus transparent possible dans le paysage. L'abri ne sera pas équipé de panneau d'affichage pour éviter tout obstacle à la transparence.
Le positionnement de l'arrêt de car (zébra jaune) ne figure pas dans le dossier d'enquête.	Un zébra jaune dessiné sur la chaussée est bien prévu devant l'abri bus, avant la mise en service de l'équipement.
Le positionnement de l'arrêt de car et de l'abri, de l'autre côté du portique d'entrée paraîtrait plus pertinent.	L'implantation de l'abri bus a volontairement été positionnée dans la continuité du bâti, plutôt qu'à l'ouest du portique sur une emprise en déconnection de la zone bâtie, ceci afin de limiter son impact dans le paysage, et laisser l'abri en rive du panorama ouvert sur l'océan.

<p>Remarques concernant le parking du Ménigou : parking souvent complet présence régulière de camping-caristes occupant cette aire comme un camping gratuit ; ce qui entraîne un usage important des services offerts par le bloc sanitaire présent. Et consécutivement : nuisances sonores importantes et des va-et-vient incessants jusqu'à des heures tardives en raison par ailleurs de l'aire de jeux située à proximité nuisances du bloc sanitaires existant sur le parking</p>	<p>Ces remarques n'ont pas de lien direct avec le projet d'installation d'un abri bus sur le parking du Ménigou, et donc avec la présente enquête publique.</p>
<p>Demandes de M. GIRAULT : mettre en herbe le parking afin d'éviter la poussière et diminuer les bruits de roulement, reculer la limite de stationnement, en bordure de son terrain, d'un mètre environ, afin de l'éloigner un peu plus de son habitation, limiter l'accès du parking aux véhicules d'une hauteur inférieure à 1,80 m afin que, notamment, les camping-cars mais aussi les véhicules avec couchage d'une hauteur inférieure à 2 m ne puissent pas y stationner.</p>	<p>Ces remarques n'ont pas de lien direct avec le projet d'installation d'un abri bus sur le parking du Ménigou, et donc avec la présente enquête publique. Toutefois, ces propositions peuvent faire l'objet d'un examen par la commune dans les prochains mois.</p>

A La Plaine-sur-Mer, le 09/07/2024

Séverine MARCHAND

ne MARCHAND



A3. Copie du procès-verbal de synthèse du CE

Commune de La Plaine sur Mer

Enquête publique

relative

**au remplacement d'un sanitaire existant et à l'installation d'un abri de car scolaire
dans la bande littorale des 100 mètres**



du lundi 10 juin 2024 (13h30) au jeudi 27 juin 2024 (16h30)

Procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête

Le soussigné, Francis YGUEL, désigné en tant que commissaire-enquêteur (CE) par décision n°E2400082/44 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes en date du 2 mai 2024, **a établi**, conformément à l'arrêté n°2024-312-URBA de Madame le Maire de La Plaine sur Mer en date du 21 mai 2024, **le présent procès-verbal de synthèse** concernant l'enquête publique relative au remplacement d'un sanitaire existant et à l'installation d'un abri de car scolaire dans la bande littorale des 100 mètres

La nature et la synthèse des **observations** faites par le public (par courrier, courriel, oralement durant les permanences ou encore par écrit sur le registre papier) pendant la durée de l'enquête publique (EP) **sont consignées dans ce document.**

Le présent Procès-verbal de synthèse a été présenté aux représentants de la **commune de La Plaine sur Mer**, le jeudi 4 juillet 2024 à la mairie.

Sommaire

A.	<u>Déroulement de l'enquête publique</u>	6
1.	<u>Objet de l'enquête</u>	6
2.	<u>Cadre juridique de l'enquête publique</u>	6
3.	<u>Information du public</u>	6
4.	<u>Permanences</u>	7
B.	<u>Avis et observations du public</u>	8
1.	<u>Observations d'ordre général</u>	8
2.	<u>Comptabilisation et chronologie des observations du public</u>	8
3.	<u>Observations du public</u>	9
C.	<u>Questions du commissaire-enquêteur</u>	11
D.	<u>Réponses à apporter</u>	12
E.	<u>Annexe</u>	13

A. Déroulement de l'enquête publique

1. Objet de l'enquête

Cette enquête publique (EP) concerne 2 projets, relevant de la catégorie des « constructions ou installations nécessaires à des services publics » et se trouvant dans la zone des 100 m d'inconstructibilité définie par la loi du 3 janvier 1986, dite « Loi Littoral »³⁴. Il s'agit :

- du remplacement d'un sanitaire existant situé **chemin de la Fosse** (qui sera démoli) par la construction d'un nouveau sanitaire (adapté aux PMR) situé sur le **parking de la Fosse**, domaine privé départemental,
- de l'aménagement d'un abri de car scolaire sur le **parking Menigou** (domaine privé communal, parcelle AZ 56) en remplacement de l'arrêt de car existant (sans abri), situé 28 boulevard de la Tara à 260 m de ce dernier.

2. Cadre juridique de l'enquête publique

Le champ d'application de la procédure de réalisation de ces projets est défini principalement par les articles L.121-16 et 17 du Code de l'Urbanisme. Cette enquête s'inscrit également dans le cadre des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement (chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement³⁵) et, notamment, de l'application des articles L 123-2, L123-6 et L 123-9 du code l'environnement³⁶ ; l'article L123-6 autorisant, quant à lui, la réalisation d'une enquête **publique unique** pour ces 2 projets.

La publicité relative à l'EP qui a été réalisée s'appuie sur les articles L. 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement. Le président du tribunal administratif (TA) de Nantes a désigné, par décision n°E2400082/44 datée du 2/05/2024, Monsieur Francis YGUEL, en qualité de commissaire-enquêteur (CE) pour conduire cette enquête publique.

3. Information du public

Suite à la signature de l'arrêté d'enquête (n°2024-312-URBA de Madame le Maire de La Plaine sur Mer) le 21 mai 2024, la publication de l'avis d'enquête a été effectuée dans 2 journaux régionaux : les éditions de Ouest-France et de Presse-Océan datées du 23 mai 2024. L'affichage public, aux 8 emplacements prévus, a été effectué parallèlement (photographies de l'affichage adressées au CE le 24 mai), soit plus de 15 jours avant le début de l'EP. Les emplacements suivants ont été retenus :

- Mairie : rue des ajoncs et place du Fort Gentil
- Parking avenue des sports
- Plage du Cormier
- Plage de Port Giraud
- 28 bd de la Tara : ancien arrêt de car
- Parking du Ménigou : nouvel arrêt et abribus
- Parking Chemin de La Fosse

³⁴ Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (ecologie.gouv.fr)

³⁵ Chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (Articles L123-1-A à L123-19-8) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

³⁶ Tribunal administratif de Nantes, courrier du 25/03/2024 à Madame le Maire de La Plaine sur Mer, pièce en Annexe N°1B du dossier d'EP

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site web de la mairie ³⁷ accompagné d'une présentation de l'EP, à compter **du lundi 3 juin 2024**, soit une semaine avant le début de l'EP.

Une seconde publication, comme prévu dans l'arrêté d'enquête, a été faite le samedi 24 mars 2023, soit moins de 8 jours après l'ouverture de l'enquête, comme mentionné par le code de l'environnement.

4. Permanences

Le commissaire-enquêteur (CE) a reçu le public, pour l'informer et recueillir ses observations, lors de deux permanences :

- Le lundi 10 juin 2024 de 13h30 à 16h30 (jour d'ouverture de l'EP)
- Le jeudi 27 juin 2024 de 13h30 à 16h30 (jour de fermeture de l'EP)

Les permanences se sont tenues à la mairie de la Plaine sur mer, salle des Ajoncs, facilement accessible à tous publics depuis l'accueil de la mairie. Les registres papier et électronique ont été ouverts à 13h30 le lundi 10 juin. Le registre papier était accessible en mairie durant les heures d'ouverture. Le CE a contrôlé, lors de ses permanences à la mairie, la présence du dossier d'enquête sous forme papier ainsi que du registre papier sans aucune dégradation. Il a pu également vérifier, à plusieurs reprises, la présence du dossier d'enquête en ligne sur le site web de la mairie ainsi qu'une copie (en format pdf) du registre papier à compter du 13/06 ³⁷. Cette dernière a été mise à jour suite aux courriels adressés par le public sur l'adresse de messagerie dédiée : enquete.publique@laplainesurmer.fr.

Le CE a clos l'enquête le 27 juin à 16h30, à la fin de sa seconde permanence. Le registre papier a été clos, le même jour à la même heure ainsi que l'accès à l'adresse électronique dédiée à l'enquête. Le registre papier a été remis au CE avec le dossier d'enquête.

³⁷ [Enquêtes publiques | Mairie de La Plaine-sur-Mer \(laplainesurmer.fr\)](https://www.laplainesurmer.fr)

B. Avis et observations du public

Ce paragraphe reprend, en les synthétisant, les observations du public avec leur origine. *On a utilisé la nomenclature suivante : R : observation portée sur le registre papier / L : observation soumise par courrier postal / C : observation par courriel. Le chiffre qui suit correspond au numéro d'ordre, indépendamment de l'origine, de l'inscription sur le registre papier.*

La mairie a confirmé au CE, par courriel et à l'issue de la dernière permanence, qu'elle n'avait reçu, depuis l'ouverture de l'enquête et jusqu'à sa clôture (cf. Annexe) :

- aucun courrier postal relatif à l'EP et à destination du CE,
- uniquement les 3 courriels transmis au CE sur l'adresse dédiée : enquete.publique@laplainesurmer.fr

Au total, nous avons donc 3 contributions qui sont parvenues par courriel : C1, C2, C3 et une contribution rédigée sur le registre d'enquête : R4, soit **4 contributions**, au total.

1. Observations d'ordre général

Les permanences ont permis de renseigner le public s'étant déplacé, d'une part, sur les 2 projets de la mairie et , d'autre part, sur les procédures de l'EP. En effet, les 4 personnes reçues, propriétaires à proximité des projets, souhaitaient déposer une observation à la suite de cet échange ou encore compléter une contribution déjà déposée.

Selon les services de la mairie interrogés à l'issue de l'EP : il n'y a pas eu, durant la période de l'EP, de demande de consultation du dossier papier d'EP à la mairie ou d'accès au poste informatique installé afin de consulter le dossier numérique ou de déposer une contribution par courriel.

Concernant l'affichage public de l'avis d'enquête, le CE a pu constater, lors de ses 2 déplacements, qu'il était toujours présent, à l'**exception** de l'affiche située Parking Ménigou qui n'était plus présente le 27 juin au matin (le CE en a fait part aux services de la mairie).

2. Comptabilisation et chronologie des observations du public

Le tableau ci-dessous fournit des éléments quantitatifs et chronologiques sur la participation du public durant l'EP.

1. Date des permanences	2. Nombre de personnes reçues lors de la permanence	3. Cumul des observations reçues (par tous canaux) depuis le 10 juin à 13h30 jusqu'au début de la permanence	4. Observations reçues et inscrites au registre papier durant la permanence	5. cumul des observations reçues (par tous canaux) à la fin de la permanence
10 juin – 13h30/16h30	2	0	1 (C1)	1
27 juin – 13h30- 16h30	2	3 (C1,C2,C3)	1 (R4)	4
Totaux ou Cumul	4			4

3. Observations du public

Nota : le référencement des observations correspondant à celui donné au début de ce paragraphe B.

3.1. Projet 1 : remplacement d'un sanitaire existant

Il y a eu une seule contribution pour ce projet. Il s'agit de la contribution C2 (de 2 pages) de Mme et M. Esnault, habitant 4 chemin de la Fosse, qui indiquent leur opposition à ce projet pour 3 raisons :

- La difficulté du ramassage des ordures (liée au point suivant)
- la réduction du nombre de places de parking et les flux de circulation induits par les retournements qu'implique cette voie sans issue, notamment en période de grande marée,
- les impacts, visuel et sonore, de ce nouveau sanitaire qui se situera juste devant l'entrée de leur habitation et qui conduira, couplé au parking, à un accroissement de la fréquentation et à l'utilisation de ce lieu en aire de pique-nique et de camping .

Ils proposent 3 solutions alternatives à cette installation sur cet emplacement :

- installation du bloc sanitaire sur le parking de la Prée (où existait précédemment un sanitaire),
- installation du sanitaire à l'intersection de la route du Jarry et du Bd de la Prée,
- installation du sanitaire sur l'aire de pique-nique n°63 du Bd de la Prée,

et ils formulent une demande :

- la mise en place d'une signalisation interdisant le stationnement à tout véhicule habitable (au-delà des camping-cars).

b. Projet 2 : Création d'un abri de car scolaire, boulevard de la Tara

Il y a eu, pour ce second projet, 3 contributions dont deux, par courriel (C1 et C3), et une contribution (R4) déposée sur le registre papier qui vient compléter la première contribution C1 du même auteur.

La contribution C1 (de 2 pages) émane de M. G. Girault, propriétaire d'une maison située au 58, Boulevard de La Tara. Cette dernière jouxte le parking Menigou. Dans son courrier, M. Girault fait état, entre autres constatations, que :

- le déplacement de l'arrêt de bus va accroître le trajet des enfants sur le boulevard de La Tara qu'il considère peu sécurisé pour les piétons,
- du fait de la saturation régulière du parking Menigou, les parents, qui viendraient conduire leurs enfants à l'arrêt et l'abri de bus, ne pourraient effectuer facilement un demi-tour,
- cet abri va être une source de bruit supplémentaire, notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation du parking et du ramassage des ordures, rendu plus difficile et plus bruyant.

Outre la demande de déplacement de cet abri de bus à un autre endroit, il propose plusieurs solutions concernant le parking Ménigou :

- qu'il soit mis en herbe afin d'éviter la poussière et de diminuer les bruits de roulement,
- que la limite de stationnement, en bordure de son terrain, soit reculée d'un mètre environ afin de l'éloigner un peu plus de son habitation (cf. compléments en R4),
- que son accès soit limité aux véhicules d'une hauteur inférieure à 1,80 m afin que, notamment, les camping-cars mais aussi les véhicules avec couchage d'une hauteur inférieure à 2 m ne puissent pas y stationner.

Il fait remarquer qu'existe déjà, devant une autre façade de sa maison, un bloc sanitaire qui a fait l'objet d'une rénovation en juin 2023³⁸. Celui-ci constitue une source de nuisances, visuelle et acoustique, à laquelle vont venir s'ajouter, de son point de vue, les nouvelles nuisances induites par cet abri.

La contribution **C3** de Mme Claudie Sonnet, habitant au 51 boulevard de la Tara, fait également état :

- d'un parking souvent complet,
- de la présence régulière de camping-caristes (avec apparement des véhicules de hauteur inférieure à 2 m) occupant cette aire de parking comme un camping gratuit ; ce qui entraîne un usage important des services offerts par le bloc sanitaire présent. Et consécutivement :
 - des nuisances sonores importantes et des va-et-vient incessants jusqu'à des heures tardives en raison par ailleurs de l'aire de jeux située à proximité.

Mme Sonnet appuie son argumentation au moyen de plusieurs photographies et précise qu'aux divers désagréments apportés par cette aire de parking va venir s'ajouter la pollution visuelle provoquée par l'abri de car projeté. Elle demande en conséquence que celui-ci soit déplacé, par exemple à Port Giraud.

En complément de sa contribution **C1** et de manière à en préciser certains points, M. Girault indique dans une seconde contribution **R4** sur le registre d'enquête que :

- une implantation de l'abri à Port Giraud lui conviendrait également (cf. contribution C3),
- le positionnement de l'arrêt de car (zébra jaune) ne figure pas dans le dossier d'enquête,
- le positionnement de l'arrêt de car et de l'abri, de l'autre côté du portique d'entrée, lui paraîtrait plus pertinent
- qu'un éloignement plus important de la butée d'arrêt des voitures le long de son mur (cf. son croquis) limiterait la promiscuité tant actuelle que future (avec l'installation de l'abri, actuellement proposée)

³⁸ Voir rapport d'enquête publique (30/01/2023 au 15/02/2023 : remplacement de 4 blocs-sanitaires, en date du 13 mars 2023

C. Questions du commissaire-enquêteur

A la suite des observations et remarques du public regroupées aux paragraphes précédents, le CE souhaite interroger la mairie, maître d'ouvrage, sur plusieurs points :

Concernant le projet 1 : remplacement d'un sanitaire existant

. **Question 1** : La mairie peut-elle confirmer ou infirmer l'absence d'échanges et de réunion de concertation avec les riverains préalablement au projet d'aménagement du parking en lien avec le déplacement du sanitaire existant ?

. **Question 2** : Le possible déplacement du bloc sanitaire sur l'un des 3 autres lieux proposés par Mme et M. Esnault a-t-il été examiné par la Mairie ?

Concernant le Projet 2 : Création d'un abri de car scolaire, boulevard de la Tara

. **Question 3** : la mairie peut-elle confirmer ou infirmer l'absence d'échanges et de réunion de concertation avec les riverains (notamment M. G. Girault et Mme Sonnet), durant la phase d'élaboration de ce projet ?

. **Question 4** : en lien avec les constatations et propositions de Mme et M Girault et de Mme Sonnet :

- c) Un possible déplacement de l'arrêt de bus (zébra) et de l'abri bus à Port Giraud a-t-il été examiné par la mairie ?
- d) Tout ou partie des propositions de M. Girault, concernant le positionnement de l'abri de car sur le parking Menigou comme sur l'aménagement de ce parking, avaient-elles été répertoriées et examinées par la mairie ? Dans l'affirmative comme la négative, la mairie peut-elle faire part de son analyse sur ces propositions ?

D. Réponses à apporter

Toutes les personnes ayant déposé une observation devraient pouvoir trouver une réponse dans le rapport final du commissaire enquêteur et donc, en premier lieu, dans les observations, commentaires et/ou avis que formulera la mairie de La Plaine sur Mer dans un mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse. Les réponses apportées peuvent être individuelles (à chaque contribution) ou regroupées par projet.

Les réponses de la Mairie devront lui parvenir, de préférence par courrier électronique dont il accusera réception, **au plus tard** dans un délai **de 15 jours** à compter de la date de remise du présent procès-verbal de synthèse (cf. arrêté n°2024-312-Urba).

Fait en 2 exemplaires, le 4 juillet 2024

Le Commissaire enquêteur

Procès-verbal de synthèse reçu le 4 juillet 2024

Pour la mairie de La Plaine sur Mer
Monsieur BENARD Daniel

E. Annexe

De : Anémone CAILLON <anemone.caillon@laplainesurmer.fr>

Envoyé : jeudi 27 juin 2024 17:05

À : francis.yguel@free.fr

Cc : Anissa DAHMANI <anissa.dahmani@laplainesurmer.fr>

Objet : Clôture enquête publique

Objet : Clôture de l'enquête publique relative aux projets de sanitaires à la Fosse et d'abri bus au Ménigou

M. YGUEL,

Je vous confirme qu'aucun courrier à votre attention n'est arrivé par voie postale, dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, entre le 10 et le 27 juin.

Par ailleurs, nous vous avons adressé l'ensemble des courriels reçus jusqu'à 16h30 ce jour (cf. copie boîte mail en pièce jointe).

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.



Mairie de La Plaine sur Mer
02 40 21 19 59
www.laplainesurmer.fr